



# COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

## DECISION N°093-2018 DU 13 JUILLET 2018

### **PRECISANT LE CALENDRIER ET LES HORAIRES POUR LA PECHE A PIED DES COQUES ET DES PALOURDES SUR LE GISEMENT DIT « DE LA VILLE GER » CAMPAGNE 2018-2019**

**Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,**

- VU la délibération 2018-002 « PAP-CRPM-A » du 12 janvier 2018 du Comité Régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied sur les secteurs de pêche de la région Bretagne ;
- VU la délibération 2018-003 « PECHE A PIED-CRPM-B » du 12 janvier 2018 du Comité Régional fixant le nombre de timbres de pêche à pied sur les secteurs de pêche du littoral des secteurs maritimes de la région Bretagne ;
- VU la délibération 2018-013 « PECHE A PIED-CDPM 22-B » du 30 mars 2018 du Comité Régional fixant les conditions de pêche à pied professionnelle sur les secteurs de pêche situés sur le littoral des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté de classement sanitaire de la Préfecture des Côtes d'Armor du 16 novembre 2017 ;
- VU la décision 067-2018 du 13 avril 2018 ;
- VU la demande du CDPMEM des Côtes d'Armor du 12 juillet 2018 ;

**Considérant que la campagne 2018-2019 correspond à l'année calendaire allant du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019,**

**Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche à pied sur les gisements relevant du quartier maritime de Saint Briec dans une optique de pêche durable,**

**Considérant les courbes prévisionnelles de niveaux en Rance produites par EDF,**

## DECIDE

### Article 1 : Calendrier de pêche

Conformément à l'article 1 de la décision 067-2018 susvisée, il est précisé un calendrier de pêche pour les coques et palourdes de la Ville Ger (Commune de Pleudihen-sur-Rance). Pour les journées ayant une double marée, une seule marée par jour est autorisée selon le calendrier suivant :

A compter du dimanche 15 juillet 2018	Marée du matin
---------------------------------------	----------------

La suite du calendrier sera fixée dès réception des hauteurs d'eau du barrage de la Rance.

### Article 2 : Diffusion de la décision

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne  
Olivier LE NEZET**

**Le Président du Groupe de Travail Pêche à pied  
Alain THOMAS**

**CRPMEM DE BRETAGNE**  
1, square René Cassin  
35700 RENNES

Alain THOMAS  
  
**CRPMEM DE BRETAGNE**  
1, square René Cassin  
35700 RENNES